

REGLEMENT PECHE AUX BLANCS

- Pêche NO KILL (remise du poisson à l'eau obligatoire)
- 2 cannes MAXIMUM par pêcheur
- Bourriche ou Filet de stockage INTERDIT dans le parcours N° 8
- Batterie ou lancer à Carpe INTERDIT
- Matériel autorisé pour la pêche à la Carpe :
Canne gros poisson, Canne à l'Anglaise, Canne Quiver.
Hameçon simple sans ardillon ou écrasé, taille maxi N°6
- Tapis de réception obligatoire
- Pêche aux carnassiers Interdit
- Accès voiture autorisé
- Ne pas stationner devant les pontons (parking N°8 obligatoire)
- Régler les problèmes avec courtoisie
- Rester sur le ponton loué
- Présence obligatoire d'un des locataires (sauf CE)
- Pour les CE, présenter une autorisation du responsable avec date, signature et tampon du CE et Pièce d'Identité du salarié
- Actionnaires : Possibilité de pêcher partout dans le 8, sauf sur les pontons réservés

RESPECTEZ LE REGLEMENT GENERAL

En cas de non respect des règlements, la direction décline toutes responsabilités et se réserve l'exclusion définitive sans remboursement.

REGLEMENT GENERAL

• Respectez :

- les horaires (7h-13h/13h-19h).
- le site (propreté, arbres...), la tranquillité des pêcheurs

• Interdit :

- de monter sur, les talus, la cascade, les arbres
- de jeter des cailloux dans l'eau ou de se baigner
- de circuler en 2 ou 4 roues
- de pêcher à l'épuisette ou d'harponner

- Tenir les chiens en laisse
- Vous êtes responsables de vos enfants et des dégâts qu'ils peuvent causer
- Arrêt de la pêche en cas d'orage
- Parkings non gardés
- Fermé le jeudi

En cas de non respect des règlements, la direction décline toutes responsabilités et se réserve l'exclusion définitive sans remboursement.